



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Monuments historiques

Question écrite n° 28942

#### Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact de la crise actuelle sur les monuments historiques recevant du public. En effet, l'accueil du public sous toutes ses formes (visite ou location pour des réceptions notamment) est rendu impossible en raison des fermetures administratives obligatoires et du confinement. Avant même ces fermetures, les mesures de distanciation sociale suggérées par les pouvoirs publics avaient en outre fait baisser fortement la fréquentation de ces lieux. Or les modalités d'application du dispositif du mécénat affecté aux monuments historiques privés imposent que les éventuels bénéfices soient affectés exclusivement aux travaux, empêchant ainsi toute possibilité de constituer une réserve financière pour faire face à la situation actuelle. Les pertes qui en résultent pourraient être dramatiques pour la sauvegarde de ce patrimoine. Une piste d'aide serait la possibilité d'étendre aux sociétés civiles immobilières familiales ou aux personnes physiques propriétaires de monuments historiques recevant du public la garantie de l'État à des prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de mettre en place pour aider les sociétés civiles immobilières familiales ou les personnes physiques propriétaires de monuments historiques recevant du public à traverser cette crise.

#### Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle appelle un élan de solidarité nationale et l'adoption de mesures de relance de l'activité économique. Plus que jamais, le soutien aux travaux d'entretien et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques et à leur valorisation demeure une priorité du ministère de la culture. S'agissant des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés, ouverts au public et exploités en sociétés civiles immobilières (SCI) ou en leur nom propre par leurs propriétaires, les services du ministère de la culture ont travaillé activement avec ceux du ministère chargé de l'économie et des finances, afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des dispositifs de soutien mis en œuvre par l'État en faveur des entreprises. Ainsi, les propriétaires privés d'un monument historique ouvert au public sont éligibles, sous certaines conditions, au fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance du 25 mars 2020 et le décret du 30 mars 2020 pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. L'ouverture au public est considérée comme un critère d'activité économique et la perte de chiffre d'affaires appréciée en déduction des subventions notamment versées au titre de financement des travaux d'entretien et de restauration des immeubles protégés au titre des monuments historiques. L'accès au fonds de solidarité rend également éligible au bénéfice du report du paiement de certaines factures (eau et électricité par exemple). Par ailleurs, l'arrêté du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement a permis l'extension du dispositif de garantie des prêts par l'État aux propriétaires privés de monuments historiques ouverts au public lorsque ceux-ci sont constitués en sociétés civiles immobilières dont le patrimoine est majoritairement composé de monuments historiques classés ou inscrits et qui collectent des recettes liées à l'accueil du public. Il n'a pas paru possible, en revanche, d'étendre le bénéfice du prêt garanti par l'État à des personnes physiques qui ne sont pas inscrites au répertoire des entreprises, puisqu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés et ne peuvent donc dégager un chiffre d'affaires permettant de calculer le montant du

prêt.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thibault Bazin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28942

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2020](#), page 3060

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2020](#), page 5960